

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

**Apport en nature
devant être effectué par Monsieur Benjamin LEGROS
au profit de la société LUCASE SARL en cours de constitution**

**Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur de l'apport**

**Apport en nature devant être effectué par Monsieur Benjamin LEGROS
au profit de la société LUCASE SARL en cours de constitution**

Monsieur l'associé unique,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des futurs associés de la société LUCASE en date du 3 janvier 2023, concernant l'apport en nature de biens meubles corporels, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de statuts signé par le représentant de la société qui m'a été transmis. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le projet de statuts, peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte général et objectifs de l'opération

L'opération sur laquelle vous avez à vous prononcer porte sur l'apport d'un lot d'une trentaine de pièces constitué par du matériel de sport professionnel et de machines de musculation destinée à être utilisée dans le cadre de l'exploitation d'une salle de sport.

1.2. Présentation des parties en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

La société LUCASE va être constituée par l'apport en nature de biens meubles corporels actuellement détenus par Monsieur Benjamin LEGROS.

Il convient de préciser que les biens dont l'apport est envisagé n'ont pas le caractère d'actifs professionnels et ne font, à ce titre, pas l'objet d'une inscription à l'actif d'une entreprise individuelle.

Par ailleurs, Monsieur Benjamin LEGROS étant marié à Madame Ribana BOUCHER sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, les biens dont l'apport est projeté ont la qualité de biens communs entre époux. A ce titre, Madame Ribana BOUCHER reconnaît avoir été avertie de l'apport envisagé et avoir reçu une information complète sur cet apport, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil. Elle déclare, en outre, ne pas vouloir être associée et renonce définitivement à revendiquer cette qualité, reconnaissant exclusivement cette qualité à son conjoint pour la totalité des parts sociales émises en représentation des apports effectués.

1.2.2. Société bénéficiaire LUCASE

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société LUCASE soit une société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros, ayant son siège social au 19, Rue Lorédan Larchey à MENTON (06500).

Son activité consiste en :

- l'exploitation d'une salle de sport,
- la vente de compléments alimentaires en gros et au détail,
- la vente et la location d'équipements sportifs, de vêtements de sport, d'articles de sport ;
- la location de salle de sport,
- le coaching personnalisé et collectif.



1.3. Description de l'opération

Elle peut se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport et condition suspensive

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que défini par les dispositions de l'article L. 223-9 du Code de commerce.

Sur le plan fiscal, l'opération est soumise au régime de droit commun et relève en matière de droit d'enregistrement, des dispositions de l'article 810 du Code général des impôts.

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution effective de la société LUCASE par son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, évalué à la somme totale de 30.000 euros, Monsieur Benjamin LEGROS recevra 300 parts sociales sur les 300 parts sociales constituant l'entier capital de la société LUCASE, de 100 euros de valeur nominale chacune.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Description et évaluation de l'apport

1.4.1. Description de l'apport

L'apport est constitué par du matériel de sport professionnel ainsi que par des machines de musculation, soit un ensemble d'une trentaine de pièces, dont la liste est annexée au présent rapport.

1.4.2. Evaluation de l'apport

L'apport est réalisé pour sa valeur réelle déterminée sur la base de l'évaluation réalisée par un revendeur professionnel spécialisé dans le négoce de matériel de musculation et de fitness, la société AM NEGOCE SAS (493 517 478 RCS RODEZ).

f

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- contrôler la réalité et la propriété des actifs apportés ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans les statuts ;
- vérifier que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans les statuts ;
- s'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Dans ce cadre, j'ai mis en œuvre les principales diligences suivantes :

- j'ai pris connaissance des statuts de la société et de ses annexes ;
- je me suis entretenu avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts de société ;
- j'ai obtenu l'évaluation réalisée par la société AM NEGOCE sur l'apport et ai procédé à sa revue par sondage en réalisant des comparaisons avec les prix de ventes du matériel neuf ;
- j'ai examiné les valeurs individuelles des apports ;
- j'ai apprécié la valeur globale attribuée aux apports ;

Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de votre part me confirmant l'absence d'évènements pouvant grever la consistance de l'apport à la date d'émission du présent rapport.

2.2. Propriété de l'apport

S'agissant d'un apport en nature de biens meubles corporels, la propriété de l'apport par Monsieur Benjamin LEGROS est présumée par référence à l'article 2276 du Code civil et selon ses déclarations, lesquelles ont été confirmées dans la lettre d'affirmation qui m'a été remise.

Handwritten signature

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur individuelle de chaque bien meuble corporel apporté repose sur l'évaluation réalisée par la société AM NEGOCE SAS, en sa qualité de revendeur professionnel spécialisé dans le négoce de matériel de musculation et de fitness, à laquelle une décote pour vétusté a été appliquée.

La valeur globale de l'apport correspond à la somme arithmétique des valeurs individuelles attribuées à chacun des biens apportés. Par conséquent, les valeurs individuelles ainsi déterminées ne sont pas de nature à remettre en cause mon appréciation de la valeur globale de l'apport.

L'approche de valorisation menée par les parties, ainsi que les vérifications alternatives effectuées par mes soins, confortent la valeur de l'apport.

Les diligences effectuées ne remettent pas en cause la valeur retenue.

2.4. Synthèse

A l'issue de mes travaux, je n'ai donc pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des biens meubles corporels dont l'apport est envisagé.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **30.000 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Nice
Le 1^{er} mars 2023



Nicolas FIORESE
Commissaire aux apports

ANNEXE

Liste des biens meubles corporels apporté par Monsieur Benjamin LEGROS

Les valeurs d'apport ont été déterminées pour chacun des biens apportés sur la base de l'évaluation réalisée par la société AM NEGOCE SAS, en qualité de revendeur professionnel spécialisé dans le négoce de matériel de musculation et de fitness, après application d'une décote pour vétusté.

Description	Marque	Quantité	Valeur (en euros)
Rameur	CONCEPT 2 Indoor Rower	1	540
Press Inversé	GERVASPORT	1	450
Cadre Libre	HAMMER STRENGTH	1	700
Ground Base Squat / Lunge	HAMMER STRENGTH	1	990
Abdominal Oblique Crunch	HAMMER STRENGTH	1	990
Linear Hack Press	HAMMER STRENGTH	1	990
Press Leg	HOIST	1	1 480
Vélo assis	JOHNSON R8000	1	410
Vélos	LIFECYCLE	2	820
Pectoral Fly	LIFEFITNESS	1	1 110
Tapis	LIFEFITNESS	1	1 480
Poulis vis à vis	MATRIX	1	1 030
Machine Mollets	NAUTILUS	1	620
Escalier motorisé	STAIRMASTER	1	2 310
Lot 10 Barres droites + Rack (10Kg à 40Kg)	TECHNOGYM	1	990
Lot 500 Kg - Disques + Poids (30 mm diamètre)	TECHNOGYM	1	1 110
Cadre Guidée	TECHNOGYM	1	780
Radiant	TECHNOGYM	1	1 110
Banc de musculation Larry Scott	TECHNOGYM	1	370
Lot Haltères (Pairs) 2Kg à 38Kg	TECHNOGYM	1	2 060
Lot Kettlebell 8 Pairs	TECHNOGYM	1	290
Leg Curl	TECHNOGYM	1	620
Leg Extension	TECHNOGYM	1	620
Lombaire	TECHNOGYM	1	450
Adductor	TECHNOGYM	2	1 240
Chest Press	TECHNOGYM	1	620
Low Row	TECHNOGYM	1	620
Pull Down	TECHNOGYM	1	620
Ab Crunch	TECHNOGYM	1	620
Freestanding Dips Bars	WATSON	1	660
Animal Dual Stack Lat Pulldown	WATSON	1	3 300
Total Général		33	30 000

L'apport tel qu'il ressort de cet état porte sur 33 biens meubles corporels pour une valeur globale arrêtée à la somme de **30 000 euros**.

f